

**Arrêté n° 13-464**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire des Yvelines**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence des Yvelines ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

**1) pour les représentants des établissements de santé :**

- **au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

**a) pour les établissements publics de santé :**

**a1) en tant que titulaire :** Monsieur Michaël GALY-Directeur de l'Etablissement de POISSY (FHF) en remplacement de Monsieur BLOCH ;

**a2) en tant que suppléant :** Madame Véronique DESJARDINS - Directrice de l'Etablissement de Versailles (FHF) en remplacement de Monsieur COLIN.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 17 OCT. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France



Claude EVIN